

Privilège—M. Robinson

individu qui a admis avoir commis des méfaits. Ce serait une grave injustice contre tous les Canadiens.

A mon avis, l'argument voulant que l'on attende que toutes les voies de recours aient été utilisées est sans fondement. Le ministre de la Justice n'a aucun précédent pour justifier sa position. A cet égard, j'attire votre attention, monsieur le Président, sur le commentaire 39 du Beaudesne. Je vous le lis:

La décision des tribunaux n'a pas à intervenir avant celle de la Chambre. En 1891, certaines préventions avaient été retenues à la Chambre contre Thomas McGreevy au sujet de scandales au ministère des Travaux publics. Saisi de la question, le Comité des privilèges et élections, sur la foi de témoignages entendus par lui, jugeait ces accusations parfaitement fondées.

Un comité parlementaire, monsieur le Président. Aucun tribunal ne s'était prononcé, et le député lui-même n'avait même pas plaidé coupable. Je poursuis:

Dans l'intervalle, McGreevy avait présenté sa démission [. . .] La Chambre, tenant McGreevy pour coupable à la fois d'outrage à son endroit et de certaines charges pesant sur lui, ordonna son exclusion.

S'il y a des précédents, ils démontrent que la Chambre est maîtresse de ses propres délibérations et, dans certains cas, qu'elle peut même agir avant qu'un tribunal rende son verdict. Je ne veux pas dire ici que c'est une manière acceptable de faire, mais cela contredit toute affirmation selon laquelle la Chambre est impuissante et paralysée tant que le député n'a pas épuisé tous les recours possibles.

Je n'ai rien à redire contre la suggestion qui a été faite d'attendre que la Chambre soit informée, sur la nécessité d'attendre que le juge informe la Chambre de la culpabilité du député. Le député a la possibilité aux termes du Règlement de comparaître devant la Chambre pour présenter ses arguments. S'il veut laisser entendre que tous les chefs d'accusation auxquels il a plaidé coupable sont imaginaires pour une raison ou pour une autre, il pourra le faire à ce moment-là. S'il veut laisser entendre qu'il ne s'est pas reconnu coupable de fraude et d'abus de confiance, il pourra le faire lorsqu'il comparaitra devant la Chambre. Ce petit détail ne devrait manifestement pas vous empêcher de statuer sur le point fondamental de savoir si la question de privilège paraît fondée à première vue.

Pour conclure, je dirai qu'effectivement j'aurais préféré, comme d'ailleurs tous mes collègues, que le député de Chambly choisisse l'issue honorable. Il ne l'a pas fait.

Faute de mieux, nous préférons, et je suis d'accord sur ce point avec le leader de l'opposition officielle à la Chambre, que le gouvernement, c'est-à-dire le premier ministre, fasse preuve d'autorité, qu'il saisisse la Chambre d'une motion demandant l'expulsion du député.

Nous nous trouvons dans une situation où le député a jusqu'à présent refusé de démissionner, où le gouvernement n'assume pas sa responsabilité dans ce domaine parce qu'il s'agit d'un ancien collègue conservateur. Dans ces circonstances, monsieur le Président, à moins que Votre Honneur juge que la question de privilège est fondée à première vue, la Chambre ne peut pas être saisie d'une affaire de corruption avouée. Si c'est ainsi, cela la discréditera. Cela la déshonorera, et assurément les Canadiens ne l'accepteront pas.

M. Lewis: Je n'ai pas l'intention de répéter mon argumentation, mais seulement de commenter ma citation, si mon collègue le désire. Quand j'ai cité *Le privilège parlementaire au Canada* de Joseph Maingot à la page 217, je pensais que ce serait suffisant pour lui, mais il peut bien en citer d'autres passages, s'il le veut.

Le cas le plus pertinent que nous ayons connu à la Chambre des communes est celui de Fred Rose dans lequel le Président a déposé les jugements des tribunaux condamnant ce député à la prison pour conspiration. Toutes les possibilités d'appel avaient été épuisées. C'est le précédent auquel je faisais allusion en citant Maingot.

M. le Président: Le député de Burnaby—Kingsway a soulevé la question de privilège pour proposer à la Chambre d'expulser le député de Chambly.

Ensuite, le député de Windsor—Ouest est intervenu pour aider la présidence. Puis, le ministre de la Justice lui a répondu. Je remercie les députés des références qu'ils m'ont données. Ils ne seront pas surpris d'apprendre que j'ai déjà consulté beaucoup de sources à ce sujet. Leurs arguments m'ont quand même été utiles. Je les en remercie.